

Transports scolaires

Les élèves domiciliés en dehors de la Côte-d'Or doivent prendre contact avec leur Conseil Régional qui leur indiquera les procédures de prise en charge des transports scolaires propres à leur département.

Elèves domiciliés en Côte-d'Or, scolarisés en seconde, première, terminale lycée, ou en voie professionnelle.

Les élèves scolarisés au Lycée le Castel pourront effectuer leur inscription ou leur réinscription aux transports scolaires par internet sur le site www.bourgognefranche-comte.fr, rubrique « inscription et suivi de dossier en ligne » à compter du **22 mai 2019**. Chaque famille recevra du Conseil Régional un courrier d'information contenant un identifiant et un mot de passe pour accéder à l'inscription en ligne.

Les nouveaux élèves (qui ne possèdent pas d'identifiant et de mot de passe) peuvent également s'inscrire par internet en créant un identifiant et un mot de passe au choix.

Les élèves qui n'ont pas accès à Internet peuvent s'inscrire avec le formulaire papier (à retirer au secrétariat du lycée).

Pour avoir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant le 16 Juillet 2019

DIVIA

- **Elèves domiciliés dans l'agglomération dijonnaise :**

Ils pourront se procurer un « PASS 5/17 » (dérogation pour les lycéens à partir de 18 ans) dans les points de vente DIVIA ou sur le site www.divia.fr. (Possibilité d'un PASS 5-17 annuel gratuit, sous conditions de ressources, d'âge et de résidence – Renseignements auprès de l'Agence DIVIA).

- **Elèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés hors de l'agglomération dijonnaise:**

Ils devront acheter un abonnement nominatif « DIVIA PASS 5/17 » mensuel ou annuel dans les points de vente DIVIA ou sur le site www.divia.fr. Cet abonnement pourra être remboursé, au vu des conditions définies par la réglementation départementale, par le Conseil Régional **en fin d'année scolaire** (montant plafonné à 10 abonnements « PASS 5/17 mensuel »). Pour en bénéficier, il sera nécessaire d'adresser au **Conseil Régional** :

- Les justificatifs d'achat mensuel (tickets de caisse) pour les différents mois ou le justificatif d'achat (ticket de caisse) de l'abonnement annuel.
- Un certificat de scolarité.
- Un relevé d'identité bancaire.

- **élèves internes domiciliés hors de l'agglomération dijonnaise :**

Une indemnité forfaitaire pourra être attribuée au vu des conditions définies par la réglementation départementale. **A la fin de l'année scolaire**, le **Conseil Régional** remboursera à l'élève le montant équivalent à **8 « PASS 10 + 1 »**.

Les tickets à l'unité ne sont pas remboursés.

Pour bénéficier de ce remboursement, l'élève devra adresser au Conseil Régional par courrier les justificatifs correspondants (tickets de caisse) en indiquant ses coordonnées et le nom de l'établissement scolaire fréquenté ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

LIGNES SPECIFIQUES SCOLAIRES MOBIGO

- Une nouvelle carte sans contact de transport sera envoyée à votre domicile à partir de Juillet 2019. La carte de votre enfant devra être présentée devant le valideur, à chaque montée dans le car.

LIGNES REGULIERES MOBIGO

Les élèves qui possèdent une clé USB ou une carte à puce doivent la conserver. Elle est valable durant 5 années.
Pour les nouveaux élèves et pour toute inscription en ligne faire avant le 16 juillet 2019, les titres de transport seront envoyés aux établissements.

IMPORTANT :

Les élèves, sans titre de transport sur les lignes régulières MOBIGO à la rentrée, devront s'acquitter d'un billet unité à bord des véhicules dans l'attente de la délivrance de ce titre, **sans possibilité de remboursement**.

SNCF

Nouveauté 2019 : Pour les élèves internes ou demi-pensionnaires transportés sur le réseau SNCF, la procédure d'inscription est simplifiée !

L'inscription se fait **désormais en ligne** sans avoir à compléter ni fournir de documents papier. sur www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires.

Le titre de transport est envoyé directement par la SNCF au domicile du représentant légal.

A la rentrée 2019-2020, les familles d'un élève scolarisé en Bourgogne-Franche-Comté et domiciliées en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire n'auront plus à avancer l'achat des billets de train ni à demander un remboursement en fin d'année. Les élèves internes n'auront plus d'abonnements composés de plusieurs billets.

Après étude des droits au transport et transfert des données de l'élève par le Conseil Régional, la SNCF établira un abonnement « scolaire BFC » nominatif qui sera envoyé au domicile. Une photo sera à apposer sur le titre de transport dès réception. Sur le titre, il sera indiqué le nombre de trajets autorisés et il sera valable uniquement sur la période scolaire de la zone A.

Attention, au-delà du 16 juillet 2019, ou après la rentrée, si l'élève ne dispose pas de l'abonnement scolaire, un abonnement « Elève-Etudiant-Apprenti (AEEA) » devra être acheté auprès d'un guichet SNCF. Valable un mois, il sera remboursable par SNCF sur présentation du titre définitif accordé par le Conseil Régional.

Aucun remboursement ne sera possible pour des billets achetés au titre de l'année scolaire 2019/2020.